

PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI/BREC

R02-2021-10-14-00004

Arrêté portant convocation des électeurs et
fixant la date et le lieu des opérations de
dépouillement et de recensement des votes des
premier et deuxième tours pour l'élection de
deux juges consulaires au tribunal mixte de
commerce de Fort-de-France



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant convocation des électeurs et fixant la date et le lieu des opérations de dépouillement et de recensement des votes des premier et deuxième tours pour l'élection de deux juges consulaires au tribunal mixte de commerce de Fort-de-France

LE PRÉFET

Vu le code de commerce, notamment l'article R723-7 ;

Vu le décret n° 2021-1046 du 6 août 2021 relatif au report exceptionnel des élections de juges des tribunaux de commerce ;

Considérant l'expiration du mandat de deux juges consulaires au tribunal mixte de commerce de Fort-de-France ;

Sur proposition du secrétaire général ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le collège électoral, composé :

- des délégués consulaires,
- des juges en exercice du tribunal mixte de commerce,
- des anciens juges du tribunal mixte de commerce,

est appelé à voter par correspondance, en vue de l'élection de deux juges consulaires, dès réception du matériel de vote, jusqu'au mardi 23 novembre 2021 à 18h00 pour le premier tour, et en cas de second tour, jusqu'au lundi 6 décembre 2021 à 18h00. Les votes sont à adresser à la préfecture.

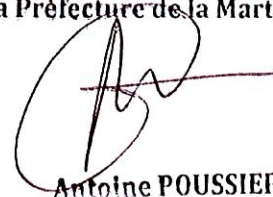
Article 2 : Les candidatures seront reçues au bureau de la réglementation générale, des élections et de la circulation de la préfecture du lundi 25 octobre 2021 jusqu'au lundi 8 novembre 2021 à 18h00.

Article 3 : Les opérations de dépouillement des bulletins de vote se dérouleront pour le premier tour le mercredi 24 novembre 2021 à partir de 9h00 et en cas de second tour le mardi 7 décembre 2021 à partir de 09h00, au palais de justice de Fort-de-France, siège du tribunal mixte de commerce.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, la présidente du tribunal judiciaire de Fort-de-France, la présidente du tribunal mixte de commerce de Fort-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

14 OCT 2021

Fort-de-France, le
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Martinique



Antoine POUSSIER

1/1